

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation
de la circulation sur la commune de Tauves
relatif aux travaux de branchement d'eau potable

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

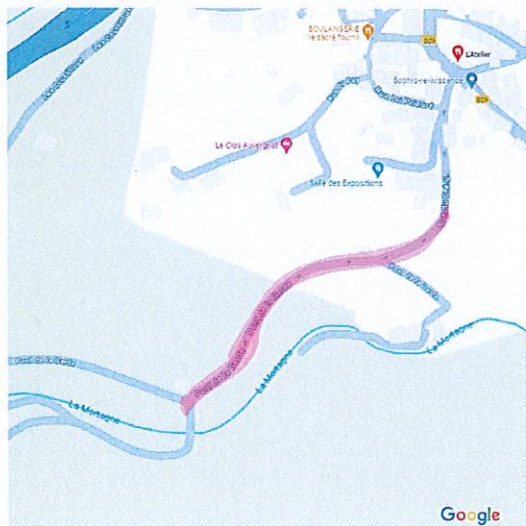
Vu la demande de ce jour présentée par l'entreprise Lemonnier demeurant à Tauves pour le compte de M. ROUX André ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de branchement d'eau potable chez M. ROUX André, la circulation des véhicules sera réglementée rue des Ecoles du lundi 3 juin au vendredi 7 juin 2024 inclus.

Article 2 : La rue des Ecoles sera barrée et la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lemonnier, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Lemonnier, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 23 mai 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

